

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 12 décembre 2014 à 20 heures 30**

Le douze décembre deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 5 décembre 2014.

**Présents :** Christian BREC, Thierry BARBIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Jean-Michel LE FOLL, Christian WODRINSKI et Pierre GABILLAUD.

**Absents :** Isabelle TEINTURIER (ayant donné pouvoir à Christian BREC), Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault,
- Convention avec le Cinémobile,
- Proposition du Syndicat d'énergies de l'Indre de mise en place d'une infrastructure de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,
- Création de l'Agence Technique Départementale de l'Indre suite au retrait de l'ATESAT,
- Convention avec le Syndicat d'énergies de l'Indre pour grouper les commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Demande d'acquisition de la parcelle AB 86 par M. et Mme BLANCHET,
- Proposition de délibération en faveur de la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse,
- Proposition de convention avec Indre Initiative pour le micro-crédit personnel garanti,
- Proposition de convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement télé relevé en hauteur,
- Convention avec la Communauté de communes pour les travaux de voirie,
- Subvention au presbytère d'Argenton-sur-Creuse.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2014 :**

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2014 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

**Modification des statuts du syndicat intercommunal du Collège de Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 14 octobre 2014, le Comité syndical du syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts du syndicat, notamment l'article 9 concernant le nombre de délégués au sein du syndicat. Cette décision implique de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les statuts du syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault, tels qu'ils ont été modifiés en Comité syndical du 14 octobre 2014 et désigné :

- Christian BREC, délégué titulaire,
- Isabelle TEINTURIER, déléguée suppléante.

**Convention avec le Cinémobile :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de convention entre l'Association Rurale de Culture Cinématographique (A.R.C.C.) et la commune de Saint-Benoît-du-Sault pour l'année 2015 définissant les engagements et les obligations respectives de chaque partie dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

**Proposition du Syndicat d'énergies de l'Indre de mise en place d'une infrastructure de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques :**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'intention du S.D.E.I. de proposer à ses adhérents la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, conformément à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales. Il sera proposé aux communes qui ont transféré leurs compétences au S.D.E.I. un plan de financement prévu pour 70 bornes de charges sur le département de l'Indre pour lequel chaque commune intéressée devra, en ce qui concerne la partie investissement, concourir à hauteur de 2 000 € par borne de charge, et en ce qui concerne la partie investissement, concourir à hauteur de 200 € par an. Ce plan de financement est conditionné par l'acceptation des subventions ADEME.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte la proposition du S.D.E.I., sous réserve que toutes les conditions nécessaires à ce projet soient réunies.

**Création de l'Agence Technique Départementale de l'Indre suite au retrait de l'ATESAT :**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition du Département de l'Indre de créer entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département une agence technique dénommée « Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) ».

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, cette agence sera créée sous la forme d'un établissement public administratif et aura pour objet d'apporter à ses membres qui le demanderont une assistance technique dans le domaine de la voirie.

Cette création est destinée à faire face à la suppression de l'ATESAT par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale représentera 9,5 équivalents temps plein par an. Les agnets du Département impliqués ne seront pas totalement défaits aux missions de l'agence technique, mais mutualisés avec leurs missions au sein du Département.

Les cotisations qui pourraient être proposées à l'assemblée générale de l'Agence varieraient entre 1,5 et 1 euro par habitant selon le partage des compétences entre communes et établissement public de coopération intercommunale et selon leur adhésion respective.

Pour la prestation de maîtrise d'œuvre des petits travaux d'investissement, un tarif de 4 % du montant HT des travaux pourrait s'appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à cette Agence, **à l'unanimité**, sous réserve de la délibération de la Communauté de communes Marche Occitane Val d'Anglin sur ce point, décide de créer et d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36, approuve les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36, désigne Pierre GABILLAUD, Conseil municipal, pour représenter la commune de Saint-Benoît-du-Sault à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale 36, s'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

**Convention avec le Syndicat d'énergies de l'Indre pour grouper les commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 445-4 et L. 337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Saint-Benoît-du-Sault a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Saint-Benoît-du-Sault, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et / ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de l'adhésion de la commune de Saint-Benoît-du-Sault au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique, de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'électricité énergétique, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département, prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat, autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Benoît-du-Sault, et ce, sans distinction de procédures, autorise le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement, autorise le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes, s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget, habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Benoît-du-Sault.

**Arrivée de Isabelle TEINTURIER, il est 21 heures.**

**Demande d'acquisition de la parcelle AB 86 par M. et Mme BLANCHET :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier en date du 22 octobre 2014 par lequel Monsieur et Madame BLANCHET demandent l'acquisition de la parcelle AB 86 appartenant à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par douze voix contre et trois voix pour**, décide de ne pas céder la parcelle AB 86 appartenant à la commune à Monsieur et Madame BLANCHET.

**Proposition de délibération en faveur de la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier en date du 9 octobre 2014 par lequel le Président du Conseil général demande aux conseils municipaux du département de dénoncer les conséquences néfastes du projet de barreau Limoges-Poitiers et de se prononcer en faveur de la modernisation de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, dénonce une décision qui les condamnerait à brève échéance à l'isolement et à la relégation, le mépris affiché pour tous les avis formulés au plus haut niveau d'expertise : Cour des comptes, Autorité environnementale, Commission Mobilité 21, Rapport Duron..., l'arbitraire de cet engagement qui correspond à une dépense publique de 500 millions d'euros à la charge de l'Etat pour un coût total de 1,5 milliard d'euros alors que les collectivités locales ne cessent de voir diminuer leurs dotations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, demande le retrait définitif du projet de barreau Limoges-Poitiers, l'emploi immédiat des sommes annoncées à la modernisation de la ligne POLT, la prise en compte des propositions formulées lors du débat public de 2012 : raccorder POLT, modernisé, à la future LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) suivant le tracé Ouest qui permet de mettre Limoges à deux heures de Paris et de desservir équitablement le Centre, le Limousin et par-delà de nombreux départements de Midi-Pyrénées et du Massif Central.

**Proposition de convention avec Initiative Indre pour le micro-crédit personnel garanti :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une proposition de convention entre l'association Initiative Indre, située à Déols (Indre) et la commune de Saint-Benoît-du-Sault pour la contribution financière au micro-crédit personnel garanti créé en faveur des personnes à faibles revenus, exclues du système bancaire traditionnel ou du système économique. Ces prêts leur permettent d'accéder à un emploi (financer un permis de transport ou un moyen de locomotion), d'accéder à la formation en finançant une formation « validante », de financer un déménagement ou des petits travaux d'aménagement, de financer l'acquisition de petit électroménager, d'aider au logement, ou pour l'accès à la santé.

Il est demandé à la commune d'adhérer pour cela au Réseau de Micro-Crédit Personnel Garanti pour un montant annuel de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au Réseau de Micro-Crédit Personnel Garanti et autorise dans ce but le Maire à signer la convention avec l'association Initiative Indre.

**Proposition de convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement télé relevé en hauteur :**

Le Maire expose au Conseil municipal que G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) a obtenu l'aval du ministre de l'Ecologie, Développement durable et de l'Energie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le développement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers, dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition au quotidien des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite le remplacement de l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une base fréquence de 169 MHz. Il nécessite l'installation sur des points hauts d'un concentrateur (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRDF. Il nécessite enfin la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GRDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GRDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euro par site équipé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

**Convention avec la Communauté de communes pour les travaux de voirie :**

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mandat avec la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour les travaux d'aménagement en 2015 de la place du Champ de Foire, de la cour de la gendarmerie et des trottoirs de la rue Redaud Péraud. Le coût total des travaux est estimé à 38 367,50 € HT dont 14 197,50 € HT pour la place du Champ de Foire, 2 795 € pour la cour de la gendarmerie et 21 375 € HT pour les trottoirs de la rue Redaud Péraud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention de mandat 2015 avec la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin pour ces travaux.

**Subvention au presbytère d'Argenton-sur-Creuse :**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier en date du 3 avril 2014 par lequel le presbytère d'Argenton-sur-Creuse, chargé de gérer la paroisse, demande une subvention pour chaque utilisation de l'église et pour les frais encourus lorsque la commune organise un concert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, refuse de verser une quelconque subvention pour l'utilisation par la commune de l'église à l'occasion de concerts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.